



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,

Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12  
Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11  
Procurations à tous les points sauf point 13 : 07  
Procurations au point 13 : 06  
Date de la convocation : 22 mars 2023  
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à ( <i>sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote</i> )	SCHMALTZ Isabelle
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**3. Approbation des budgets primitifs 2023 : Budget principal (Commune) et annexe (Illingen/Allemagne)**

Les budgets primitifs pour 2023 proposés au vote du Conseil Municipal s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes de :

	<b>Budget principal</b>	<b>Illingen/Allemagne</b>
Fonctionnement	2 532 212 €	284 940 €
Investissement	2 927 475 €	50 000 €
Total	5 459 687 €	334 940 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** d'adopter les budgets primitifs 2023 tels que proposés ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,

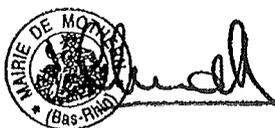
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER

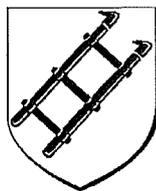


Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**4. Illingen/Allemagne : Fixation de tarifs pour l'encaissement de produits de location d'emplacements de camping**

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de terres à Illingen en Allemagne et que depuis de nombreuses années la commune encaisse le produit de location d'emplacements de camping loués à des particuliers allemands.

Mme le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de location de ces emplacements de camping par délibération afin de pouvoir encaisser ces recettes suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide de fixer** les tarifs de location des emplacements de Camping à Illingen en Allemagne à compter de la saison 2023 comme suit :

Parcelles forestières	Tarifs
1	200 €
2	280 €
3	200 €
4	280 €

5	200 €
6	200 €
7	250 €
8	250 €
10	225 €
11	225 €
12	225 €
	225 €
15	225 €
24	200 €

\* *Charge* le Maire d'encaisser ces recettes selon les tarifs ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

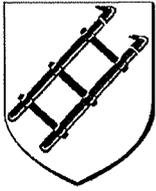

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**5. Ecole élémentaire « Les Bateliers » : Demande de subvention pour un projet de classe découverte à Arrentes De Corcieux**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire, par un courrier en date du 10 février 2023 de M. ARNOLD, Directeur, sollicite une participation financière pour les élèves de CE2-CM1 et de CM1-CM2 (soit 36 élèves) afin de contribuer aux frais pour l'organisation d'une classe découverte (avec nuitées) dans les Vosges au centre Clairsapin à Arrentes De Corcieux du 19 au 23 juin 2023.

Le coût initial du séjour est estimé à environ 397€ par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide d'octroyer** une subvention s'élevant à 10 € par élève,

\* **Dit** que le montant total de la subvention sera versé en fonction du nombre d'enfants participant au séjour,

\* *Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

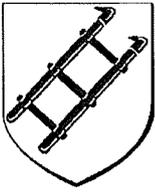
Agnès MEYER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**6. Association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs : :  
Demande de remise sur le tarif de location de la salle polyvalente**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. FEIST Léon, Président de l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, sollicitant une remise sur le tarif de location de la salle polyvalente à l'occasion de l'organisation d'une exposition fruitière prévue le 08 octobre 2023 à Mothern.

Mme le Maire explique que chaque année l'association organise une exposition fruitière dans un village du secteur et que les communes concernées pratiquent en général la mise à disposition gratuite de leur salle polyvalente.

Considérant que la manifestation proposée le 8 octobre 2023 à Mothern sera accessible à tous, sans paiement de droit d'entrée,

Considérant que cette association organise annuellement des cours de taille gratuits pour les habitants de Mothern et qu'elle est soutenue par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **Décide** la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs pour l'exposition fruitière qui se déroulera à Mothern le 08 octobre 2023

\* *Précise* que les frais d'électricité et de matériel cassé et manquant restent à la charge de l'association ainsi que les frais de nettoyage.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

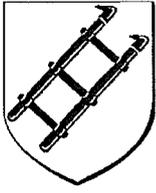
Agnès MEYER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Meyer'.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**7. a) Chasse communale : Mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse**

Mme le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

\* **Décide** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse

\* **Charge** le Maire de procéder à cette consultation.

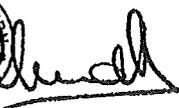
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1, a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.***

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents** : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**7. b) Chasse communale : Affectation du produit de la chasse des terrains appartenant à la commune**

Mme le Maire explique aux membres du conseil que suite à la décision prise de consulter tous les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse par écrit, il revient également au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

\* **Décide** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**M. Emmanuel NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1, a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



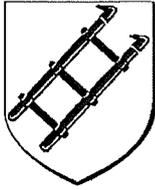
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2023 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à

SCHMALTZ Isabelle

(*sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote*)

BALL Martine a donné procuration de vote à

BUCHMANN Florian

NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à

ARNOLD Marguerite

BREYER Astrid a donné procuration de vote à

KNAUB Agnès

SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à

MEYER Agnès

KNAUB Nelly a donné procuration de vote à

ACKER Vincent

GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à

JOERGER Alain

**8. Personnel communal : Convention d'assistance avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'aide au recrutement d'un Secrétaire Général/ Directeur Général des Services**

Mme le Maire indique que Mme PUGIN Caroline, Directrice Générale des Services a demandé sa mutation pour une autre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Une offre d'emploi a été publiée et l'appel à candidatures pour ce poste est ouvert jusqu'au 21 avril 2023.

Le service intérim, mobilité et parcours professionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'aide au recrutement, Mme le Maire propose de se faire assister par ce service lors des entretiens à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Autorise** le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'assistance et le conseil au recrutement d'un Secrétaire Général/Directeur Général des Services

\* **Prend acte** du tarif de participation aux entretiens s'élevant à 260 € la demi-journée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



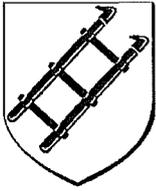
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à <i>(sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	SCHMALTZ Isabelle
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**9. Adhésion à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics « Commune nature »**

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc...) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est

\* **Décide** d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement

\* **Autorise** le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

The image shows the official seal of the Municipality of Mothern, Bas-Rhin, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MOTHERN' and 'Bas-Rhin'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

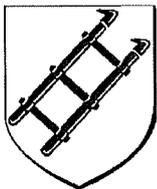
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer'.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	SCHMALTZ Isabelle
<i>(sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**10. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Mise à jour des statuts**

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin n'a pas engagé de modification statutaire en parallèle de sa délibération du 22 juin 2022 élargissant sa définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » à la compétence « l'élaboration et suivi du PACET », étendue à la mission « animation, communication et promotion ».

La dernière mise à jour des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2016, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les statuts doivent être actualisés sur différents points et par conséquent, il convient d'engager une modification statutaire qui devra intégrer le transfert de la mobilité et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement ».

Les statuts devront en outre être mis en conformité avec l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et modifiés concernant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » qui ne relève plus d'une compétence facultative mais d'une compétence obligatoire, tels que fixées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il en est de même concernant la compétence en matière de déchets ménagers.

De plus, en application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018, il convient d'inscrire une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L226-1 du CGCT » au titre des compétences supplémentaires.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin du 22 février 2023 approuvant la modification des statuts selon les termes énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Décide** d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin lors de sa réunion du 22 février 2023 selon le document ci-joint ;

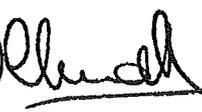
\* **Demande** à Mme la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

**STATUTS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU RHIN**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – CONSTITUTION**

Il est constitué entre les communes de Beinheim, Buhl, Croettwiller, Eberbach/Seltz, Kesseldorf, Lauterbourg, Mothorn, Munchhausen, Néewiller près Lauterbourg, Niederlauterbach, Niederroedern, Oberlauterbach, Salmbach, Schaffhouse près Seltz, Scheibenhard, Seltz, Siegen, Trimbach, Wintzenbach une communauté de communes, qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

**ARTICLE 2 - COMPETENCES**

**Compétences obligatoires**

**1. Aménagement de l'espace** par la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.

**2. Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunales à fiscalité propre.

**3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

→ pour l'exercice de la compétence « GEMAPI », la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle.

**4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**6. Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

→ pour l'exercice de la compétence « assainissement », la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle, sauf pour la commune de Buhl, membre du SIVOM de la Vallée du Seebach.

## **Compétences optionnelles définies d'un intérêt communautaire**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéance dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Actions en matière de paysage : aménagement de sentiers pédestres (promenade et randonnée).
- Prévention et gestion des risques de pollution : opérations de sensibilisation du grand public, contrôle de la qualité de l'air dans les ERP (établissements recevant du public).
- Prévention et gestion des déchets : opérations de sensibilisation du grand public et des scolaires (compostage – tri sélectif).
- Élaboration et suivi du PCAET, étendue à la mission « Animation, communication et promotion ».

### **2. Politique du logement et du cadre de vie**

- Mission de conseiller rénovation dans le cadre de la transition énergétique : opération qui s'inscrit dans le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

### **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

#### Sont d'intérêt communautaire :

- la voirie communale classée avant le 1er janvier 2014 en tant que telle
  - les trottoirs des routes départementales à l'intérieur des agglomérations
- Remarque : le revêtement de la chaussée et des trottoirs sera réalisé en enrobé ou en pavés simples*
- les premières plantations
  - création, aménagement et entretien des voies nécessaires à la desserte des zones d'activités à partir des voies structurantes existantes (voirie départementale ou communale).

#### Sont exclus des aménagements de voirie :

- la création des voies internes des lotissements privés ou communaux
- la création des voies réalisées dans le cadre des opérations communales avec Participations pour Voies Nouvelles et Réseaux ou Taxe d'Aménagement Majorée
- la création de voies et trottoirs inexistantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014

**4. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## Autres Compétences supplémentaires

### **1. Soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatifs sur le territoire communautaire**

- soutien à la création, à la préservation et à la régénération des vergers
- participation à l'association Club Vosgien
- actions visant la coopération transfrontalière

### **2. Culture**

- développer et mener un projet culturel de territoire
- accompagnement en faveur de l'enseignement musical (EMAN)
- participation à l'association Sur les Sentiers du Théâtre
- participation au fonctionnement des médiathèques / bibliothèques et au cinéma de Lauterbourg

### **3. Action sociale**

- Petite enfance

- acquisition, construction, aménagement entretien et gestion des équipements et structures d'accueil et de garde de petite enfance
- organisation ou soutien à des actions d'animation en faveur de la petite enfance
- création et gestion d'un relais petite enfance (RPE)

- Jeunesse

- coordination et mutualisation des moyens entre communes pour l'organisation d'animations pour les jeunes
- participation aux actions menées

- Personnes âgées

Coordination, orientation et soutien aux actions conduites à destination des personnes âgées et des aidants

### **4. Périscolaire**

- acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire et de centres de loisirs sans hébergement
- soutiens éventuels aux délégataires de services

### **5. Banque de matériel**

- constitution et gestion d'un parc de matériel intercommunal
- prêt de matériel aux communes, aux associations et aux particuliers

### **6. Communication intercommunale**

- création, fonctionnement et maintenance d'un site web intercommunal
- réalisation d'un journal d'informations et d'autres supports visant à promouvoir l'ensemble du territoire

## **7. Gymnases des collèges**

Réalisation, aménagement, entretien et gestion des gymnases des collèges de Lauterbourg et Seltz.

## **8. Transport scolaire**

Au niveau des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), une ligne de bus existe entre les communes concernées. Le transport est assuré par la Région Grand Est mais la prise en charge des accompagnatrices est du ressort de la CCPR.

Certaines accompagnatrices sont directement employées par la CCPR (RPI Beinheim – Kesseldorf et Niederroedern – Wintzenbach) mais d'autres sont employées par les communes car elles assurent encore d'autres fonctions au sein de la commune. Il s'agit des RPI de Neewiller – Scheibenhard, RPI du Warschbach, et RPI d'Eberbach – Oberlauterbach.

## **9. SIG**

Développement et gestion des systèmes d'information géographique

## **10. Haut-Débit**

Études, création et gestion d'infrastructures portant sur la couverture numérique du territoire.

**11. Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

**12. Compétences complémentaires relevant du « Grand Cycle de l'Eau »** prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**13. Organisation de la mobilité** au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports.

### **ARTICLE 3 – SIEGE ADMINISTRATIF**

Le siège de la communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :  
3 Rue Principale 67930 BEINHEIM

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La communauté de communes est créée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 – REGLES DE REPRESENTATION ET DE FONCTIONNEMENT**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire comprenant des délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes-membres.

Leur répartition selon accord local a été fixée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 de la manière suivante :

- commune de Beinheim	3	
- commune de Buhl	1	
- commune de Croettwiller	1	
- commune d'Eberbach/Seltz	1	
- commune de Kesseldorf	1	
- commune de Lauterbourg		4
- commune de Mothern	3	
- commune de Munchhausen	1	
- commune de Néewiller près Lauterbourg	1	
- commune de Niederlauterbach	2	
- commune de Niederroedern	1	
- commune d'Oberlauterbach	1	
- commune de Salmbach	1	
- commune de Schaffhouse près Seltz	1	
- commune de Scheibenhard	1	
- commune de Seltz	5	
- commune de Siegen	1	
- commune de Trimbach	1	
- commune de Wintzenbach	1	

Les communes qui ne disposent que d'un siège de titulaire disposent d'un siège de suppléant. Celui-ci participe avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire. Pour les autres communes, en cas d'absence d'un ou plusieurs titulaires, le dispositif relatif au pouvoir s'applique.

Les règles qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante sont celles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, sauf dispositions particulières prévues par les textes.

## LE BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, élus par l'ensemble des délégués. Un représentant de chaque commune intégrera le bureau.

## ARTICLE 6 – REGIME FISCAL/RESSOURCES

### REGIME FISCAL

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle et de zone (Beinheim).  
Un lissage des taux sera appliqué sur le territoire de la Communauté de Communes.

## RESSOURCES

Les recettes de la Communauté de communes comprennent, en outre et conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes.
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes.
- 5° Le produit des dons et legs.
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés.
- 7° Le produit des emprunts.
- 8° Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES ET D’AFFECTATION DES PERSONNELS**

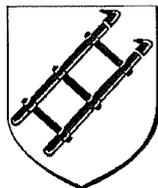
La Communauté de Communes est issue de la fusion des communautés de communes de la Lauter, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et de Seltz Delta de la Sauer.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences aux trois anciens EPCI.

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. L'ensemble des personnels des trois anciens EPCI est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

### **ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes sont assurées par le Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable SGC – 2 rue du Clabaud 67500 HAGUENAU.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à <i>(sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	SCHMALTZ Isabelle
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**11. Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022**

Vu l'article L.5211-39-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau,

Vu la loi sur l'eau N°2006-1772 du 30 juin 2006 portant engagement national pour l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public de l'eau,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a élaboré le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

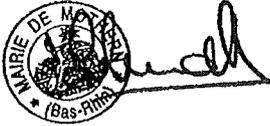
*\* N'émet pas d'observations particulières* au rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

The image shows a circular official seal of the Municipality of Mothern, Bas-Rhin. The seal contains the text 'MAIRIE DE MOTHERN' at the top and 'BAS-RHIN' at the bottom, with a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

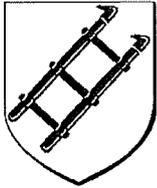
La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à ( <i>sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote</i> )	SCHMALTZ Isabelle
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**12. Collectivité européenne d'Alsace : Approbation du contrat de territoire Nord  
Alsace**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :**

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

\* **Autorise** le Maire à signer le Contrat précité

\* **Charge** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ


La secrétaire de séance,

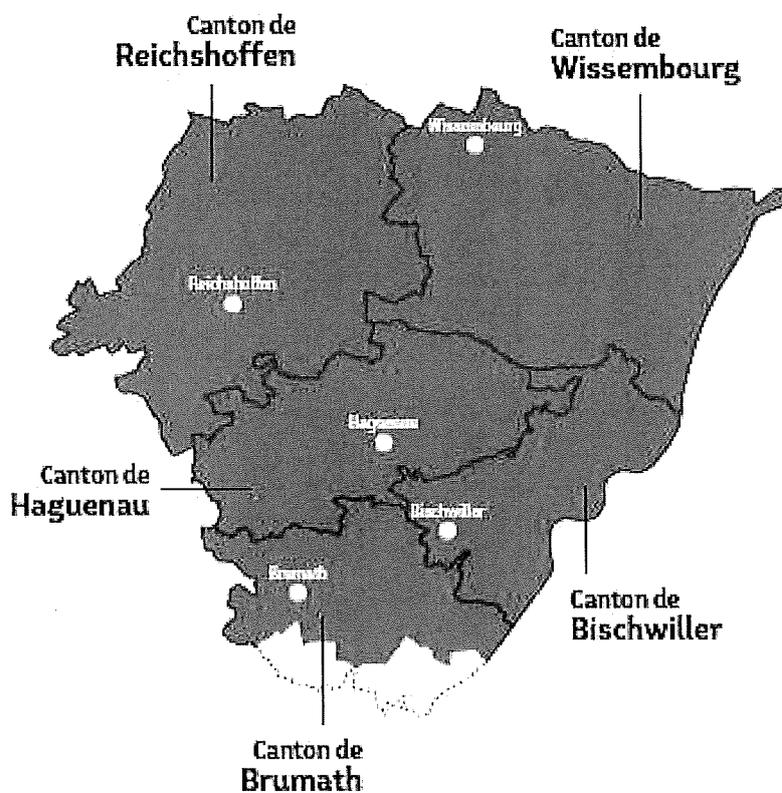
Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE**  
**NORD ALSACE**  
**HAGUENAU WISSEMBOURG**  
**2022-2025**



# Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT .....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires .....	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir .....	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets .....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable .....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE NORD ALSACE .....	7
2.1. Le Territoire Nord Alsace, attractif mais contrasté .....	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Nord Alsace .....	12
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES .....	15
3.1. Les fonds financiers .....	15
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux .....	16
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE .....	17
4.1. Intervention respective des partenaires .....	17
4.2. Suivi et évaluation du Contrat .....	18
4.3. Date d'effet et durée du Contrat .....	18
4.4. Résiliation du Contrat .....	19
4.5. Modification du Contrat .....	19
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE .....	19
SIGNATURES .....	20

**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE**  
**NORD ALSACE**  
**HAGUENAU WISSEMBOURG**  
**2022-2025**

**ENTRE**

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

**ET**

La Communauté d'agglomération de Haguenau, représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

**ET**

Les Communautés de Communes du Territoire Nord Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

**ET**

Les Communes du Territoire Nord Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

## **ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT**

### **1.1. Accompagner la dynamique des Territoires**

#### **1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir**

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action <sup>1</sup> au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

---

<sup>1</sup> Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,  
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,  
Eurométropole de Strasbourg,  
Centre Alsace,  
Région de Colmar,  
Agglomération de Mulhouse,  
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

### 1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022<sup>2</sup>, une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

---

<sup>2</sup> Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

### **1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable**

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.  
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien(FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va mobiliser un soutien financier de plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

## **1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace**

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré, en 2021, des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

**Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.**

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Nord Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Nord Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Nord Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Haguenau.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

## **ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE NORD ALSACE**

### **2.1. Le Territoire Nord Alsace, attractif mais contrasté**

#### **2.1.1. Organisation du territoire : un territoire carrefour à l'échelle alsacienne**

Le Territoire d'action Nord Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace comprend 141 communes, 7 Communautés de communes et 1 Communauté d'agglomération. Le périmètre de ce territoire correspond à celui de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

L'agglomération haguénovienne occupe une position centrale sur le territoire, et représente, avec près de 100 000 habitants, un pôle démographique et d'emploi majeur en Alsace du Nord.

A l'interface des métropoles que sont Strasbourg et Karlsruhe, le Territoire Nord Alsace profite d'une position stratégique, étant situé en plein cœur de la dorsale européenne, espace de forte concentration démographique et d'activités économiques.

### **2.1.2. Dynamiques démographiques du territoire : un territoire devant relever le défi du vieillissement démographique**

- Un territoire à la démographie contrastée

Le Territoire Nord Alsace compte 243 008 habitants en 2019. Entre 1999 et 2019, le territoire a connu une augmentation annuelle moyenne de la population de 0,5 %. Cette valeur relativement contenue est comparable à celle des autres territoires alsaciens, qui sur la même période, ont tous gagné environ 20 000 habitants.

Des contrastes nord-sud sont néanmoins bien marqués sur notre territoire : sa frange nord a observé une déprise démographique sur cette période, tandis que le sud a connu les plus fortes hausses démographiques.

- Un territoire vieillissant

On observe un vieillissement de la population plus marqué que dans d'autres territoires alsaciens. Cette tendance intervient notamment dans la frange nord-ouest du territoire. Les plus de 65 ans représentent 19,5 % de la population du territoire en 2019. Parallèlement, une diminution de la part que représentent les moins de 30 ans s'observe.

### **2.1.3. Dynamiques socio-économiques du territoire : un territoire industriel qui doit s'adapter aux dynamiques actuelles**

- Un territoire de tradition industrielle

Le Territoire Nord Alsace s'inscrit dans les dynamiques que l'on retrouve à l'échelle alsacienne : la tertiarisation de l'économie entraîne une diminution de l'emploi industriel, même si notre territoire est encore caractérisé par un tissu industriel puissant, plus présent qu'ailleurs en Alsace. Ainsi, 10 % des entreprises présentes sur le Territoire Nord Alsace œuvrent dans le secteur industriel, valeur la plus élevée de tous les territoires alsaciens. Les ouvriers et les employés représentent les catégories socio-professionnelles dominantes parmi les actifs, bien qu'une baisse de la part des ouvriers dans la population active a pu être observée entre 2013 et 2019. Malgré cette baisse, on dénombre 34 069 ouvriers ayant un emploi sur le territoire en 2019.

- Un territoire en bonne santé économique qui sait capter ses actifs

Le Territoire Nord Alsace possède un niveau de vie comparable à la moyenne alsacienne, avec un revenu annuel moyen par ménage s'élevant à 29 670 euros bruts en 2021.

Malgré la crise sanitaire liée à la COVID 19, le taux de chômage du Territoire Nord Alsace reste stable. En outre, le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (rSa) a connu une baisse à l'échelle de tous les cantons qui forment le territoire, passant de 3 839 fin 2020 à 3 447 fin 2021. Le nombre d'emplois salariés a, lui, en parallèle, augmenté entre 2007 et 2017 sur le territoire (+ 866 emplois).

Le Territoire Nord Alsace est également singulier dans la mesure où près de 82 % des emplois présents en son sein sont occupés par des actifs résidents sur le territoire en 2017.

Ce phénomène n'est pas observable dans tous les territoires alsaciens.

Territoire ouvert au nord et à l'est sur l'Allemagne, 14 % des actifs nord-alsaciens vont travailler à l'étranger en 2019, représentant 16 121 travailleurs, dont 15 872 travaillent en Allemagne.

#### **2.1.4. Habitat : un territoire en majorité pavillonnaire peu pourvu en logement social**

- Un parc de logements récent

Le Territoire Nord Alsace est caractérisé par une part relativement contenue de logements anciens (construits avant 1946), comparativement à d'autres territoires alsaciens. Ainsi, le territoire possède le taux de logements anciens le plus faible à l'échelle alsacienne (18 %), marqueur d'un fort renouvellement urbain après-guerre. Parmi les logements du territoire, les maisons individuelles sont majoritaires (70 %).

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la rénovation énergétique des logements privés est une priorité. Dans un avenir proche, les logements classés G, F et E seront progressivement classés comme non décentes, et ne pourront plus être loués.

- Une attractivité résidentielle contrastée

Le taux de vacance des logements du Territoire Nord Alsace est similaire à celui de l'ensemble du territoire alsacien, avec une valeur de 8 % (légèrement supérieure à celle d'un taux de vacance « raisonnable », autour de 6 %). Un taux de vacance d'environ 6 % est nécessaire pour assurer un bon fonctionnement du marché immobilier et favoriser les parcours résidentiels. Depuis 1999, la vacance est en constante hausse sur le Territoire Nord Alsace, passant de 5 à 8 %. La situation est cependant contrastée : le nord du territoire est plus marqué par la vacance que sa partie sud.

La partie sud du territoire, où se situent les principaux foyers démographiques, concentre également la majeure partie de la dynamique constructive du territoire sur la période 2013-2019. Cette tendance fait écho aux évolutions démographiques positives du secteur.

Les logements HLM sont fortement sous-représentés sur le Territoire Nord Alsace, avec un taux HLM de 4,3 % en 2019, contre 12 % à l'échelle alsacienne. Les logements pour étudiants sont quant à eux uniquement représentés au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, seul pôle universitaire du territoire, avec 131 places.

#### **2.1.5. Une offre en services à la population inégale**

- Une offre en services de santé étoffée mais menacée

Le Territoire Nord Alsace dispose d'une offre en services de santé diversifiée, à travers un maillage plus complet que dans d'autres territoires alsaciens. Cependant, si l'on considère les médecins généralistes, ces derniers sont, dans certaines intercommunalités, proches de la retraite. Sur le territoire, 38 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans.

L'enjeu du renouvellement de l'offre en médecins est grandissant, comme dans toute l'Alsace. Le risque étant d'observer l'émergence de déserts médicaux sur notre territoire. Les hôpitaux et cliniques sont, quant à eux, concentrés sur Wissembourg et l'agglomération haguénovienne. Les structures d'accueil pour personnes en situation de handicap connaissent une répartition géographique similaire, bien que moins concentrée. Leur maillage territorial n'est donc pas optimal. Le sud-est du territoire est en revanche moins doté du point de vue des places disponibles en EHPAD.

- Une couverture en établissements scolaires complète

Le Territoire Nord Alsace dénombre 21 collèges (dont 18 publics). Ces derniers sont équitablement répartis et disposent d'une accessibilité globalement satisfaisante : en dehors des franges nord-ouest et est du territoire, il faut moins de 15 minutes en voiture pour accéder à un collège public.

Les lycées, quant à eux, sont au nombre de 8 (4 lycées publics d'enseignement général, 2 lycées publics professionnels et 2 lycées privés). Ces derniers se concentrent à Wissembourg et au sein de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. La partie centrale du territoire est uniquement représentée par le Collège épiscopal privé « Sem' de Walbourg ».

- Une offre en formations post bac variée

Le Territoire Nord Alsace propose également des formations post bac dans des domaines variés : le lycée Stanislas de Wissembourg propose différents Brevets de Technicien Supérieur (BTS) en alternance, formant aux métiers industriels et du commerce.

A l'échelle nord-alsacienne, Haguenau représente le pôle d'enseignement supérieur majeur. Différents lycées de la ville proposent des BTS dans des domaines variés : industrie, mécanique, commerce et management par exemple. Le centre hospitalier de Haguenau et l'EPSAN de Brumath intègrent également des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Enfin, Haguenau abrite un Institut Universitaire de Technologie (IUT), composante de l'Université de Strasbourg. Cette structure offre des formations allant jusqu'à bac + 3, dans les domaines du génie électrique, du multimédia ou encore de la logistique industrielle. L'IUT d'Haguenau propose notamment un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) trinational (franco-suisse-allemand), axé sur le génie électrique et l'informatique industrielle.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau attire ainsi près de 1 500 étudiants.

La Ville de Reichshoffen propose également des formations continues et en alternance à destination des étudiants et des salariés via l'UIMM, dans le domaine industriel.

- Des structures d'accueil de petite enfance inégalement réparties

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont présents sur tout le Territoire Nord Alsace. Cependant, ces derniers sont plus nombreux dans sa partie sud, offrant un maillage plus complet. Au nord, de nombreuses communes sont dépourvues de structures. Globalement, l'offre en structures d'accueil ne permet pas de satisfaire la demande des parents.

### **2.1.6. L'Alsace du Nord, ou l'Alsace Verte**

- Un territoire à la diversité paysagère riche

Des contreforts des Vosges du Nord à la plaine rhénane, en passant par la forêt labellisée Forêt d'Exception® de Haguenau, le Territoire Nord Alsace offre des paysages d'une grande variété. Ainsi, de nombreux sites sont intégrés dans des périmètres de protection environnementale régionaux voire nationaux (Réserves Naturelles Nationales du Delta de la Sauer et de la Forêt d'Offendorf, par exemple).

La Collectivité européenne d'Alsace est également propriétaire d'Espaces Naturels Sensibles, au nombre de 4 sur le Territoire Nord Alsace (les ENS de la Grossmatt, du Woerr, du Liebfrauenthal et de la Vallée de la Lauter).

- Un marketing territorial qui se développe

La présence de ces atouts est une véritable carte à jouer pour le territoire. Avec la création de l'office de tourisme de l'Alsace Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2020, structure regroupant les offices de tourisme des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, la volonté commune du territoire est de mettre l'accent sur ses qualités paysagères et de bien-être.

La réalisation du Chemin des Cimes à proximité de l'ancienne base aérienne de Drachenbronn actuellement en reconversion en est un exemple probant.

### **2.1.7. Un réseau dense d'axes de communication**

Constitué de près de 1100 km de route départementale et 40 km d'autoroute non concédée, le réseau routier du territoire Nord s'organise de manière hiérarchisée pour lequel on distinguera :

- Le réseau structurant, principalement orienté sud-nord et accueillant la majorité du trafic est organisé de la manière suivante :
  - o En son centre, un carrefour routier en étoile autour de Haguenau et son contournement, connecté à Brumath au sud par la RD 1340 Brumath-Haguenau, à Wissembourg au nord par la RD 263, à Niederbronn-les-Bains et la Moselle à l'ouest via la RD1062 et vers Ingwiller par la RD919, à l'est vers Soufflenheim et l'A35 par la RD1063, et par la RD29 vers Bischwiller ;
  - o À l'est par l'A35 qui constitue la dorsale structurante de la desserte de la bande rhénane mais également le support des trafics internationaux de poids-lourds (axes Strasbourg-Hoerd-Lauterbourg), ainsi que leurs exutoires transfrontaliers RD502 à Benheim/RD504 à Roppenheim.
- Le réseau secondaire très dense, qui permet de mailler finement le territoire, caractérisé par une très forte densité viaire (un village tous les 3 km), hormis dans la partie ouest du territoire (dans ses parties les plus montagneuses des Vosges du Nord (RD53/RD3)).

Le réseau ferroviaire nord alsacien est constitué de différentes lignes, dont certaines se rejoignent à Haguenau : Strasbourg-Wissembourg, Strasbourg-Niederbronn-les-Bains. D'autres lignes rallient l'est et l'ouest du territoire (Strasbourg-Lauterbourg, Strasbourg-Saverne).

Le territoire est traversé par un réseau de 400 km d'itinéraires cyclables.

Afin de préparer le Territoire Nord Alsace à l'évolution des mobilités, en plus de projet de parkings de covoiturages complémentaires maillant le territoire, une réflexion prospective importante visant à définir le Plan Vélo 2030 est en cours. Ce Plan Vélo a pour objet de déterminer les axes cyclables d'intérêt départemental prioritaires que la CeA compte réaliser elle-même ou pour lesquels elle accompagnera des porteurs de projets locaux.

Au-delà des études de nouvelles infrastructures cyclables sous sa maîtrise d'ouvrage, la CeA poursuit l'accompagnement de projet majeurs portés par des tiers. Elle cofinance par exemple à 50% dans le cadre du Plan de relance de la CeA (5,6M€ votés en 2021) les travaux des axes Haguenau-Bischwiller (portage CAH) mais aussi les itinéraires Wissembourg-Betschdorf et Hatten-Vallée de la Lauter avec un portage conjoint de CC Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt).

### **2.1.8. Un territoire aux spécificités énergétiques uniques**

L'Alsace du nord est un territoire unique de par son passé industriel et énergétique. Les premiers puits de pétrole français sont ceux de Merkwiller-Pechelbronn, dont les gisements ont été exploités dès 1735, et ce jusqu'en 1970. Cette culture du sous-sol est toujours présente sur le territoire de l'Outre-Forêt avec la présence, à Soultz-sous-Forêts, d'un forage géothermique pionnier à l'échelle mondiale depuis 1984. Ce laboratoire de recherche et d'expérimentation sur l'énergie géothermique est devenu une centrale de production d'électricité et de chaleur à destination d'industries en 2016. La même année, le site de géothermie profonde de Rittershoffen est inauguré, il fournit de la chaleur à l'usine Roquette de Beinheim, à une quinzaine de kilomètres.

## **2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Nord Alsace**

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

### **Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.**

Dans ce contexte, l'Alsace du Nord fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Le Territoire Nord Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, l'Alsace du Nord s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Nord Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

### **Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique**

- Les atouts touristiques de l'Alsace du Nord sont indéniables : patrimoine castral, villages blancs de l'Outre-Forêt, nature préservée au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et d'une réserve de biosphère transfrontalière, tourisme de mémoire, villages de potiers, ... Et pourtant l'Alsace du Nord est méconnue, l'hébergement touristique insuffisant et son patrimoine trop peu valorisé.

Ces dernières années, les offices de tourisme ont engagé une démarche de professionnalisation, et 4 Communautés de Communes ont créé un Office de Tourisme intercommunautaire appelé l'Alsace Verte en 2020. L'Office de Tourisme Haguenau, Terre des potiers rayonne pour sa part sur la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la bande rhénane étant couverte par les Offices de Tourisme du Pays Rhénan et de la Plaine du Rhin.

- L'emploi dans le domaine du tourisme n'est pas délocalisable et la démarche de développement touristique engagée en 2016 par la Communauté de communes du Pays de Wissembourg dans le cadre du Contrat de Revitalisation du Site de Défense de Drachenbronn montre que le tourisme est générateur d'emplois et de développement économique. Ce sont ainsi 130 à 150 emplois qui ont déjà été créés et qui sont prévus à court terme autour du site de Drachenbronn.

Plus particulièrement dans le secteur de l'Hôtellerie-Restauration, secteur en tension qui cherche à recruter, au 2ème trimestre 2022 d'après les indicateurs de Pôle Emploi, on constate une croissance de +10% des offres (2110 postes proposés) sur les bassins d'emploi de Haguenau et de Wissembourg.

- L'un des atouts de l'Alsace du Nord est également son cadre naturel préservé où se développe la pratique des sports de pleine nature. Le territoire est propice à l'itinérance et aux activités de pleine nature avec comme points centraux sa Forêt d'Exception® et le Parc Régional des Vosges du Nord.

Les Offices du Tourisme misent sur le développement des itinéraires cyclables pour compléter l'offre qui commence à irriguer l'ensemble du territoire.

Plusieurs itinéraires quadrillent notamment le territoire : l'Eurovélo 5 (Londres-Brindisi), l'Eurovélo 15 (le long du Rhin), La Véloroute de la Vallée de la Moder (Wingen-sur-Moder – Drusenheim), des itinéraires transfrontaliers et des boucles locales.

Des loueurs de vélos électriques s'implantent ainsi sur les principaux sites touristiques, et dans les gares du territoire.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

### **Enjeu environnement/écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires**

- Les ressources énergétiques de l'Alsace du Nord sont multiples : la méthanisation s'est développée en lien avec les activités agricoles, de l'énergie hydroélectrique est produite par les barrages sur le Rhin, des projets d'ombrières se développent, notamment sur des gravières inexploitées, la géothermie profonde permet dès à présent de produire de l'électricité par cogénération sur le site de Soultz-sous-Forêts et alimente un process industriel au sein de l'usine Roquette de Beinheim (première mondiale) depuis le site de Rittershoffen.

La présence de Lithium dans les eaux géothermiques et le nombre de forages encore réalisables sur l'Alsace du Nord permettent d'envisager le développement d'une filière autour du Lithium à court terme.

Le Contrat de Territoire doit permettre de soutenir tout projet de valorisation de ces ressources énergétiques. Des réseaux de chaleur pourraient se greffer sur ces énergies, mais peuvent aussi être développés par des collectivités en réponse à l'insécurité des approvisionnements et pour garantir un prix décent de l'énergie.

- La souveraineté alimentaire est une préoccupation forte des élus. L'objectif est de soutenir en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui a engagé un Projet Alimentaire Territorial, la production sur le territoire Nord de fruits, légumes, viande, mais aussi de mettre en relation le producteur et le consommateur (sur les marchés, par des magasins de vente de produits locaux, par le biais des plateformes numériques notamment pour les cuisines des collectivités).

Ainsi, 12 producteurs d'Alsace du Nord sont inscrits sur la plateforme Appro Alsace qui permet de mettre en lien acheteurs et vendeurs de produits locaux.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un levier primordial dans la mise en œuvre des repas dans les restaurants scolaires des 18 collèges publics du Territoire Nord Alsace. Effectivement, pas moins de 800 000 repas sont confectionnés dans nos cuisines sur une année scolaire.

Différentes actions pédagogiques sont menées envers les collégiens pour les guider et les éduquer en matière d'alimentation saine et durable. L'opération "ici on mange bio et local" permet aux collèges volontaires de proposer deux fois l'an des menus spécifiques sur toute une semaine, construits avec des producteurs locaux et accompagnés par des actions pédagogiques pour les collégiens. La moitié des collèges du Territoire Nord Alsace prend régulièrement part à ces opérations.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

### **Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires**

▪ Le Territoire Nord Alsace est un territoire dont la tendance est au vieillissement. Il comptait en 2019, 64 619 personnes de plus de 60 ans, soit 26% de sa population totale.

Le territoire compte 26 EHPAD soit 2 001 places dont 30 d'hébergement temporaire, ainsi que 57 places dans les 4 structures d'Accueils de jour.

Mais l'entrée en EHPAD se fait lorsqu'une dépendance s'installe et les élus souhaitent proposer aux personnes âgées un hébergement adapté en milieu rural permettant de rompre avec l'isolement et offrant des activités adaptées aux aînés. Le développement des places en accueil de jour est aussi une priorité.

Sur le Territoire Nord Alsace, 3 548 personnes bénéficient à titre individuel de l'APA - Allocation personnalisée d'autonomie, 916 de la PCH - Prestation de compensation du handicap et 2 856 de l'AAH - Allocation Adulte handicapé.

Les personnes handicapées sont accueillies au sein des 26 établissements et services médicosociaux du Territoire Nord (comprenant 922 places d'hébergement, 58 en Accueil de Jour, 449 places en ESAT et 325 en SSIAD)

▪ La Collectivité européenne d'Alsace a la volonté d'être un partenaire à part entière de l'Etat dans l'organisation du service public de santé de proximité. La présence d'une offre de santé dans les milieux ruraux est essentielle pour ces publics et profitera également à l'ensemble des habitants.

Face au phénomène de désertification médicale qui se développe sur l'extrême Nord du territoire, les élus souhaitent soutenir les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), et notamment voir la création d'une MSP transfrontalière.

▪ Bien qu'en baisse de 1,8% en onze ans, la population des moins de 14 ans était de 39 194 habitants en 2019. Une offre de service en périscolaires et autres modes de garde, est indispensable pour accueillir et maintenir sur le territoire des jeunes ménages.

Les 8 600 collégiens du territoire fréquentent 21 collèges dont 18 collèges publics. Certains équipements sportifs doivent encore venir compléter l'offre existante.

La part des 15/29 ans représente 38 280 habitants en 2019. Pour maintenir ces jeunes sur le territoire, notamment pendant leurs études ou au début de leur carrière professionnelle, une offre de logement adaptée est nécessaire.

Les deux objectifs opérationnels retenus par les élus sont :

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

## **ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES**

### **3.1. Les fonds financiers**

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

#### **Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

#### **Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)**

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

#### **Le Fonds Communal Alsace (FCA)**

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

## **Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)**

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

### **3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux**

Les enjeux prioritaires du Territoire Nord Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

## **ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE**

### **4.1. Intervention respective des partenaires**

Les partenaires du Contrat de Territoire Nord Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

#### L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Nord Alsace;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Nord Alsace à l'issue de la période de contrat.

#### L'interventions des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

#### Le rôle du porteur de projet.

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

## **4.2. Suivi et évaluation du Contrat**

### Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Nord Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Nord Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Nord Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Nord Alsace sont présentés en fin de contrat.

### L'évaluation du Contrat de Territoire Nord Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Nord Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

## **4.3. Date d'effet et durée du Contrat**

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

#### **4.4. Résiliation du Contrat**

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Nord Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Nord Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

#### **4.5. Modification du Contrat**

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Nord Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

**LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE**



**Canton de Reichshoffen**

Nathalie Marajo-Guthmuller  
Victor Vogt



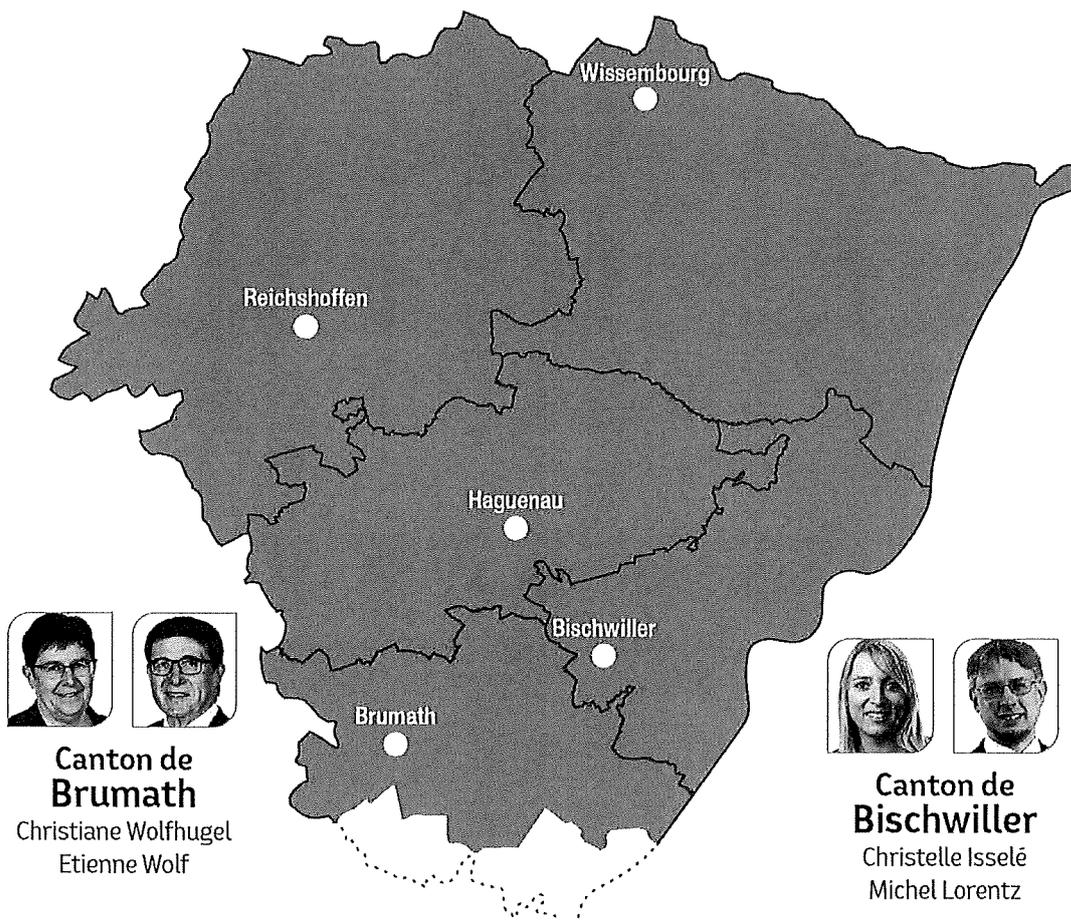
**Canton de Haguenau**

Isabelle Dollinger  
André Erbs  
(vice-président du territoire)



**Canton de Wissembourg**

Stéphanie Kochert  
Paul Heintz



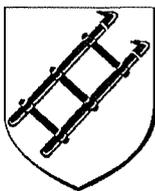
**Canton de Brumath**

Christiane Wolfhugel  
Etienne Wolf



**Canton de Bischwiller**

Christelle Isselé  
Michel Lorentz



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MOTHERN**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents à tous les points sauf points 7. a) et b) et 13 : 12

Conseillers présents aux points 7. a) et b) et 13 : 11

Procurations à tous les points sauf point 13 : 07

Procurations au point 13 : 06

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 28 mars 2023 à 19h15**

**sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire**

**Présents :** Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle (*sauf point 13*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel (*sauf points n°7. a) et b)*), SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian.

**Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :**

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à <i>(sauf point 13, Mme SCHMALTZ Isabelle ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote)</i>	SCHMALTZ Isabelle
BALL Martine a donné procuration de vote à	BUCHMANN Florian
NEICHEL Marcel a donné procuration de vote à	ARNOLD Marguerite
BREYER Astrid a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
KNAUB Nelly a donné procuration de vote à	ACKER Vincent
GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à	JOERGER Alain

**13. Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable de travaux**

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, Mme Agnès MEYER, 4ème Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal : « *Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* ».

Considérant que Mme le Maire est intéressée à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencée n° DP 067 305 23 R 0013 déposée par son mari, Daniel SCHMALTZ,

Considérant que les délégations du Maire aux Adjoints ne peuvent pas s'appliquer dans ce cas précis, il appartient au Conseil Municipal de désigner expressément un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux référencée n° DP 067 305 23 R 0013 à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* **Désigne** M. Alain JOERGER, 3ème Adjoint au Maire, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer l'arrêté relatif à la déclaration préalable de travaux référencée

n° DP 067 305 23 R 0013 à l'issue de la phase d'instruction, les éventuels arrêtés de déclaration préalable modificatifs ainsi que tout autres actes relatifs à ce dossier.

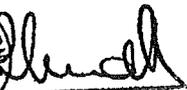
***ADOPTE AVEC 15 VOIX Pour  
et 2 ABSTENTIONS (dont 1 par procuration)***

***Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, personnellement intéressée a quitté la salle et n'a ni pris part au débat, ni participé au vote.***

Pour extrait conforme,  
Mothern, le 31 mars 2023

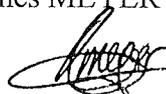
Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ


La secrétaire de séance,

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission  
par voie électronique au contrôle de légalité le : 31 mars 2023  
Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 31 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.